



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe sur les surfaces commerciales

Question écrite n° 92490

Texte de la question

Mme Edith Gueugneau attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la modification de la TASCOT comprise dans le PLFR 2015, qui supprime l'exonération pour les bâtiments construits avant 1960. Cet alourdissement de la TASCOT impacte durement les concessionnaires automobiles, alors qu'ils ne relèvent pas de la grande distribution ou de la vente au détail et que l'objet à vendre leur impose une grande surface commerciale. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte mettre en place pour prendre en compte la spécificité de l'activité des concessionnaires automobiles dans le calcul de cette taxe et plus largement quelles sont les pistes de réforme envisagées.

Texte de la réponse

Les commerces de ventes d'automobiles sont, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi no 72-657 du 13 juillet 1972, des commerces de vente au détail assujettis à la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom). Toutefois, compte tenu des contraintes spécifiques de ce type de commerce qui nécessite des surfaces particulièrement élevées, ils bénéficient d'ores et déjà d'une réfaction de 30 % du taux de la taxe qui leur est applicable. La TaSCom étant une taxe due à raison de la surface des magasins affectés à la vente au détail, il apparaît que la spécificité du négoce automobile est donc déjà prise en compte par les dispositions en vigueur. Par ailleurs, la disposition prévoyant l'assujettissement de toutes les surfaces commerciales à la TaSCom, y compris les surfaces ouvertes avant 1960, a été supprimée par le Sénat lors de l'examen en première lecture du projet de loi de finances rectificative pour 2015 et ne figure pas dans la loi promulguée (loi no 2015-1786 du 29 décembre 2015).

Données clés

Auteur : [Mme Edith Gueugneau](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92490

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 janvier 2016](#), page 423

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5541